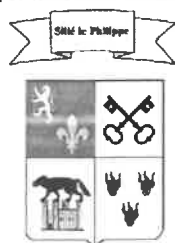


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2023

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 3 mars 2023	Procès-verbal de séance
3	Autorisation de remboursement d'une dépense acquittée par un élu	Délibération n°010/2023
4	Créances admises en non-valeur	Délibération n°011/2023
5	Vote des taux d'imposition 2023	Délibération n°012/2023
6	Budget principal	Procès-verbal de séance
	6.1. Approbation du compte de gestion 2022	Délibération n°013/2023
	6.2. Approbation du compte administratif 2022	Délibération n°014/2023
	6.3. Affectation du résultat 2022	Délibération n°015/2023
	6.4. Vote du budget primitif 2023	Délibération n°016/2023
	6.5. Autorisation de procéder à des virements de crédits	Délibération n°017/2023
7	Budget Assainissement	Procès-verbal de séance
	7.1. Approbation du compte de gestion 2022	Délibération n°018/2023
	7.2. Approbation du compte administratif 2022	Délibération n°019/2023
	7.3. Affectation du résultat 2022	Délibération n°020/2023
	7.4. Vote du budget primitif 2023	Délibération n°021/2023
	7.5. Autorisation de procéder à des virements de crédits	Délibération n°022/2023
8	Actions de formation des élus financées par la commune en 2022	Procès-verbal de séance
9	Demande de subvention au titre des amendes de Police : Aménagement du carrefour des Courtils	Délibération n°023/2023
10	Demande de dérogation – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Délibération n°024/2023
11	Décisions prises par la Maire	
	11.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	11.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
12	Informations diverses	
	12.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	12.2. Ecole René Langlais	Procès-verbal de séance
	12.3. Défibrillateur	Procès-verbal de séance
	12.4. Travaux	Procès-verbal de séance
	12.5. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	12.6. Commissions extra-municipales	Procès-verbal de séance
	12.7. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vive Parence (SIAEP)	Procès-verbal de séance
13	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2023

Date d'affichage : 27/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars, à vingt heures cinq minutes.**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 11

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Charly TERTRE, Mme Dora VIGNAIS.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : 3

M. Cyrille MONTAROU
 M. Guy PRUDHOMME
 M. Hervé TARRADE

ABSENT(s) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(s) : 1

M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Mme Claudia DUGAST

VOTANTS : 12

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).
 Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle DUJARDIN.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03/03/2023, envoyé par email le 27/03/2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

3. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE ACQUITTEE PAR UN ELU

Mme la Maire rappelle que le 25/11/2022, le Conseil Municipal a attribué une carte cadeau de 40 € par agent à l'occasion de Noël (Délibération n°52/2022).

Mme Liliane MECHE, 1^{ière} Adjointe, a effectué l'achat de 12 cartes cadeaux de 40 € à AUCHAN Le Mans à La Chapelle-Saint-Aubin sur ses deniers personnels ; cet hypermarché ne pratiquant plus le paiement par mandat administratif pour les cartes cadeau multi enseignes.

Le certificat administratif établi par Mme la Maire pour le remboursement de l'élue a été rejeté par la Trésorerie qui demande une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le remboursement de cet achat.

L'élue devra également apporter la preuve du débit sur son compte bancaire.

Après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AUTORISER Mme la Maire à rembourser à Mme Liliane MECHE la somme de 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros) ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°010/2023

4. CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Mme la Maire explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 140,00 €.

Ce titre n°49 concerne la divagation de 2 chiens en 2021 sur la commune (frais de garde + capture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'ADMETTRE en non-valeur la créance communale pour un montant de 140,00 € ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°011/2023

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté. Deux options sont envisageables :

- maintien du taux 2022,
- modulation du taux 2022.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21/02/2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de ces trois taxes locales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2023 des Taxes d'Habitation (TH), Foncière Bâti (TFB) et Foncière Non Bâti (TFNB).

Mme la Maire rappelle que, par délibération n°016/2022 du 25/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 43,46 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 38,15 %.

Depuis 2020, le taux de TH a été figé à sa valeur de 2019 (24,28 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Plusieurs simulations d'augmentation des taux de ces trois taxes ont été fournies par la Trésorerie.

Si augmentation de 1 % :

Taxe Foncière Bâti passe de 43,46 % à 43,89 %	soit 2 907 € (produit attendu)
Taxe Foncière Non Bâti passe de 38,15 % à 38,53 %	soit 330 €
Taxe Habitation passe de 24,28 % à 24,52 %	soit 136 €

Si augmentation de 2 % :

Taxe Foncière Bâti passe de 43,46 % à 44,33 %	soit 5 882 €
Taxe Foncière Non Bâti passe de 38,15 % à 38,91 %	soit 660 €
Taxe Habitation passe de 24,28 % à 24,77 %	soit 279 €

Si augmentation de 3 % :

Taxe Foncière Bâti passe de 43,46 % à 44,76 %	soit 8 790 €
Taxe Foncière Non Bâti passe de 38,15 % à 39,29 %	soit 990 €
Taxe Habitation passe de 24,28 % à 25,01 %	soit 415 €

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- **D'APPLIQUER pour l'année 2023, les taux suivants aux impôts directs locaux :**
 - o **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 43,89 %**
 - o **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 38,53 %**
 - o **Taxe d'Habitation (TH) : 24,52 %**
- **DE CHARGER Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°012/2023

6. BUDGET PRINCIPAL

6.1. Approbation du compte de gestion 2022

Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du Trésor public, en tous points identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- **D'APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable du Trésor public.**
 - o **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	------	--------	------------

12	12		
----	----	--	--

DELIBERATION N°013/2023

6.2. Approbation du compte administratif 2022

Mme Liliane MECHE, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif 2022 du budget principal.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	632 623,56 €	514 561,73 €
Recettes de l'exercice	857 686,05 €	591 717,09 €
Résultat au titre de l'exercice 2022	225 062,49 €	77 155,36 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	809 537,45 €	- 567 999,81 €
Résultat de clôture 2022	1 034 599,94 €	- 490 844,45 €
Restes à Réaliser (RAR)		
En dépenses		180 269,77 €
En recettes		463 551,80 €
Solde		283 282,03 €

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme la Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 présenté ;
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des Restes à Réaliser ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10			

DELIBERATION N°014/2023

6.3. Affectation des résultats 2022

Mme Liliane MECHE, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal.

Le compte administratif présente :

Fonctionnement	
Résultat reporté de l'exercice 2021	809 537,45 €
Résultat positif au titre de l'exercice 2022	225 062,49 €
Résultat de clôture 2022 à affecter de :	1 034 599,94 €
Investissement	
Résultat reporté de l'exercice 2021	- 567 999,81 €
Résultat au titre de l'exercice 2022	77 155,36 €
Résultat de clôture 2022	- 490 844,45 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) 2022 (Investissement)	283 282,03 €
Affectation en réserve 2023 (c. 1068)	207 562,42 €

Résultat de fonctionnement à reporter sur 2023 (c. 002)	827 037,52 €
--	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :
 - o En section d'investissement, affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 sur 2023
⇒ au compte 001 (solde d'exécution reporté) : - 490 844,45 €
 - o En section d'investissement de l'exercice 2022
⇒ au compte 1068 (excédent de fonctionnement) : + 207 562,42 €
 - o En section de fonctionnement de l'exercice 2022 :
⇒ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : + 827 037,52 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°015/2023

6.4. Vote du budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, proposé par la commission "Finances/Gestion" réunie le 21/03/2023.

Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le projet du budget primitif 2023.

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'APPROUVER le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :
 - o En section de fonctionnement : 1 684 165,52 €
 - o En section d'investissement : 2 052 977,20 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°016/2023

6.5. Autorisation de procéder à des virements de crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 126 312,41 € pour la section de fonctionnement et 153 973,29 € pour la section d'investissement, concernant l'exercice 2023 du budget principal de la commune ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	------	--------	------------

12	12		
----	----	--	--

DELIBERATION N°017/2023

7. BUDGET ASSAINISSEMENT

7.1. Approbation du compte de gestion 2022

Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du Trésor public, en tous points identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable du Trésor public.
 - Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°018/2023

7.2. Approbation du compte administratif 2022

Mme Liliane MECHE, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'exercice	70 755,47 €	31 730,30 €
Recettes de l'exercice	94 507,29 €	41 915,28 €
Résultat au titre de l'exercice 2022	23 751,82 €	10 184,88 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	176 741,63 €	199 153,88 €
Résultat de clôture 2022	200 493,45 €	209 338,76 €
Restes à Réaliser (RAR)		
En dépenses		0,00 €
En recettes		
Solde		0,00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme la Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 présenté ;
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- DE RECONNAITRE la sincérité des Restes à Réaliser ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10		

DELIBERATION N°019/2023

7.3. Affectation des résultats 2022

Mme Liliane MECHE, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget assainissement.

Le compte administratif présente :

Fonctionnement	
Résultat reporté de l'exercice 2021	176 741,63 €
Résultat positif au titre de l'exercice 2022	23 751,82 €
Résultat de clôture 2022 à affecter de :	200 493,45 €
Investissement	
Résultat reporté de l'exercice 2021	199 153,88 €
Résultat au titre de l'exercice 2022	10 184,98 €
Résultat de clôture 2022	209 338,86 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) 2022	0,00 €
Affectation en réserve 2023 (c. 1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter sur 2023 (c. 002)	200 493,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :
 - o En section d'investissement, affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 sur 2023
 - ⇒ au compte 001 (solde d'exécution reporté) : + 209 338,86 €
 - o En section d'investissement de l'exercice 2023
 - ⇒ au compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 0,00 €
 - o En section de fonctionnement de l'exercice 2023
 - ⇒ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : + 200 493,45 €.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°020/2023

7.4. Vote du budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 proposé par la commission "Finances/Gestion" réunie le 21/03/2023.

Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le projet du budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2022 + DM	Réalisations 2022	Budget Primitif 2023
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	18 617,37 €	10 233,35 €	49 000,00 €
	61523 Entretien voies et réseaux	10 167,37 €	9 688,91 €	37 000,00 €
	622 honoraires	8 450,00 €	544,44 €	12 000,00 €
012	Charges de personnel	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	6215 Personnel extérieur au service	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
042	Opé, d'ordre de transfert entre sections	37 717,00 €	37 715,28 €	37 715,28 €
	6811 Dotation aux amortis,Transferts entre section	37 717,00 €	37 715,28 €	38 570,88 €
66	Charges financières	22 807,12 €	22 806,84 €	22 011,35 €
	66111 Charges financières	22 844,00 €	22 843,72 €	22 036,94 €
	66112 Charges financières (icné)	-36,88 €	-36,88 €	
	661121 Intérêts - rattachement des ICNE 2023			1 223,54 €
	661122 Intérêts - rattachement des ICNE 2022			-1 249,13 €
67	67- Charges exceptionnelles	99,19 €	0,00 €	100,00 €
	671 Charges exceptionnelles s/op gestions			
	673 Titres annulés	99,19 €		100,00 €
	Total Dépenses			109 826,63 €
023	Virement en investissement (autofinancement)	176 741,63 €		164 140,72 €
	TOTAL DEPENSES	256 982,31 €	70 755,47 €	273 967,35 €

RECETTES				
70	Produits des services	64 000,68 €	70 587,03 €	58 300,00 €
	704 Travaux (taxes de raccordement)	9 000,68 €	9 900,00 €	3 300,00 €
	70611 Redevances d'assainissement	55 000,00 €	60 687,03 €	55 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	2 566,00 €	2 565,62 €	0,00 €
	74 Subvention d'exploitation	2 566,00 €		
	74718 Subvention autres		2 565,62 €	
75	Subventions d'exploitation	0,00 €	3 527,58 €	500,00 €
	7581 FCTVA		3 527,58 €	500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	4 153,16 €	1 000,00 €
	778 autres produits exceptionnels		4 153,16 €	1 000,00 €
042	777 Transferts entre sections (amortissements)	13 674,00 €	13 673,90 €	13 673,90 €
	Total Recettes	80 240,68 €	94 507,29 €	73 473,90 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	176 741,63 €	176 741,63 €	200 493,45 €
	TOTAL RECETTES	256 982,31 €	271 248,92 €	273 967,35 €
	SOLDE DE L'EXERCICE	0,00 €	200 493,45 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
		BP 2022 + DM	Réalisations 2022	Budget Primitif 2023
DEPENSES				
16	1641 Capital des emprunts	13 809,00 €	13 808,40 €	14 607,75 €
20	Immobilisations incorporelles	9 248,00 €	4 248,00 €	60 000,00 €
	203 Frais d'études	9 248,00 €	4 248,00 €	60 000,00 €
21	Installations techniques - provision	324 803,51 €	0,00 €	268 769,46 €
	2156 Mat d'outillage et d'incendie et défenses	55 692,00 €		50 000,00 €
	2158 Autres (lagune de Chanteloup)	269 111,51 €	0,00 €	218 769,46 €
	21538 Réseaux divers			0,00 €
23	2315 Installations techniques matériel en cours	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
OS 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 674,00 €	13 673,90 €	13 673,90 €
	1391 Dépenses d'ordre (Amortissement des subventions)	13 674,00 €	13 673,90 €	13 673,90 €
OS 041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	2762 Transfert de TVA (sur investissement)	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
001	Déficit d'investissements		0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES		426 534,51 €	31 730,30 €	419 051,11 €

RECETTES				
10	1068 Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	2762 Créances Récupération TVA	3 722,00 €	0,00 €	0,00 €
OS 040	Dépenses d'ordre - Amortissements	41 917,00 €	41 915,28 €	43 571,53 €
	203 Frais d'études	4 200,00 €	4 200,00 €	5 000,65 €
	2803 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion			855,60 €
	2813 Constructions	24 976,00 €	24 975,06 €	24 975,06 €
	28158 Autres (lagune de chanteloup)	12 741,00 €	12 740,22 €	12 740,22 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS			
27	CREANCES SUR COLL. PUBLIQUE			
27	Autres immobilisation			0,00 €
041 -	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	2158 Autres matériel et outillage	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	199 153,88 €	199 153,88 €	209 338,86 €
	Total Recettes	249 792,88 €	241 069,16 €	254 910,39 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	176 741,63 €	0,00 €	164 140,72 €
	TOTAL RECETTES	426 534,51 €	241 069,16 €	419 051,11 €
	SOLDE DE L'EXERCICE	0,00 €	209 338,86 €	0,00 €

Vu l'avis de la commission Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'APPROUVER le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :
 - o En section de fonctionnement : 273 967,35 €
 - o En section d'investissement : 419 051,11 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°021/2023

7.5. Autorisation de procéder à des virements de crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 20 547,55 € pour la section de fonctionnement et 31 428,83 € pour la section d'investissement concernant l'exercice 2023 du budget Assainissement de la commune ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°022/2023

8. ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE

Mme la Maire rappelle que chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies lors du Conseil Municipal du 24/07/2020 (Délibération n°045/2020).

Pour mémoire, une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction est consacrée chaque année à la formation des élus, soit un montant annuel de 1 221 €.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la collectivité, doit être annexé au compte administratif. Ce document doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Dans ce cadre, Mme la Maire présente les différentes actions de formations des élus qui ont été réalisées et financées par la commune en 2022 :

Nom/Prénom	Fonction	Intitulé de la formation	Date	Durée	DIF	Tarif
Liliane MECHE	Adjointe	Règlement du cimetière	09/11/2022	journée		130,00 €
TOTAL						130,00 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES COURTILS

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de Police pour le projet "Aménagement du carrefour des courtils", situé en agglomération.

Ce carrefour relie 4 voies : la VC n°1 (rue des Courtils et les Maisons Jaunes), la VC n°101 (le Champ des Courtils), le chemin communal (Mi Clos) et le chemin privé (Les Barbottières). Au centre de cette intersection, un terre-plein de 1,50 m de diamètre est matérialisé et utilisé comme rond-point par les usagers, sans en être un.

La VC n°101 est très usitée par les cyclistes, piétons et randonneurs. Elle dessert la place de la gare, lieu de stationnement de l'école communale, du restaurant et de rassemblement entre autres. Elle permet ainsi aux automobilistes d'éviter le centre bourg.

Cette intersection est propice à de nombreuses incompréhensions de circulation et par conséquent très accidentogène :

- Vitesse excessive
- Manque de visibilité
- Refus de priorité
- Non-respect de la voie de circulation.

La VC n°101 (le Champ des Courtils), en très mauvais état (nombreux nids de poule, fissures...), est actuellement en cours de réfection. La commune souhaite donc profiter de ces travaux pour redessiner le carrefour des Courtils en créant des terre-pleins végétalisés et une chicane ; l'objectif de ce projet étant d'améliorer la sécurité et de réduire la vitesse à cette intersection sans réelle signalisation permettant à l'automobiliste de comprendre le sens de circulation et les priorités.

Une matérialisation d'un possible aménagement a été installée avec mise en place d'un balisage et de panneaux de signalisation sur les trois voies, pour essai.

La commune a sollicité plusieurs prestataires pour réaliser une proposition tarifaire. Le montant proposé par l'entreprise COLAS de Champagné, moins-disante, s'élève à 6 473,00 € H.T. (7 767,60 € T.T.C.).

Mme la Maire propose de solliciter, pour le projet "Aménagement du carrefour des courtils", une subvention au titre des amendes de Police pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'APPROUVER le projet "Aménagement du carrefour des courtils" ;
- DE RETENIR la proposition moins-disante de l'entreprise COLAS de Champagné pour un montant de 6 473,00 € H.T. (7 767,60 € T.T.C.) ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention concernant le projet précité au titre des amendes de Police pour l'année 2023 ;
- D'ATTESTER de l'inscription de ce projet au budget de l'année en cours ;
- DE DECIDER l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°023/2023

10. DEMANDE DE DEROGATION – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la SARL DC AGRI ALLIANCE a procédé à une déclaration initiale concernant un élevage porcin situé sur le territoire de la commune au lieu-dit "Passay" le 14/09/2022.

L'exploitant sollicite une dérogation à l'égard du point 2.1 "règles d'implantation" de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111, conformément aux dispositions de l'article R.515-52 du code de l'environnement.

Le dossier présenté nécessite l'octroi d'une dérogation de distance infra-réglementaire vis-à-vis d'un puits sur l'exploitation en raison de sa proximité avec la stabulation laitière existante ; qui sera aménagée en porcherie.

Après présentation du projet par M. BOURDIN de la SARL DC AGRI ALLIANCE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et du représenté :

- D'EMETTRE un avis favorable pour cette dérogation.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°024/2023

11. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

11.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 6 rue Raphel

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

11.2. Devis validé

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
LIFEAZ	HALLE AUX SPORTS	Achat défibrillateur + armoire extérieure chauffée	1 250,00 €	1 500,00 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Installation outils pointage BL Enfance pour cantine scolaire	395,00 €	474,00 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Forfait annuel 2023	3 460,00 €	4 152,00 €
			5 105,00 €	6 126,00 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
SAS TESSE	ATELIER	Achat pièces pour réparation tondeuse Iseky		1 245,29 €
SAM	ATELIER	Passage caméra Chemin des Courtils		264,00 €
AUTOVISION	ATELIER	Contrôle technique - Visite complémentaire Renault Master		30,00 €
MAUDET	VOIRIE	Achat tout venant		1 399,04 €
				2 938,33 €
CANTINE				
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 28/02/2023		31,20 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 28/02/2023		1 933,27 €
				1 964,47 €
ECOLE				
BRICOSHOP	ECOLE	Achat matériels divers		73,69 €
KONICA MINOLTA	ECOLE	Imprimante/Photocopieuse Relevés de pages		85,87 €
DELTA OUEST	ECOLE	Achat matériel scolaire		103,50 €
BRETEAU	ECOLE	Débouchage départ radiateurs		244,81 €
				507,87 €
HALLE AUX SPORTS				
SAS JOUSSEAU	HALLE AUX SPORTS	Double clés (vestiaires à arbitre)		4,00 €
				4,00 €
MAIRIE				
IPL Imprimeur	MAIRIE	Copie plans PLUi		48,00 €
CONTY	MAIRIE	Antivirus BitDefender 2023		360,00 €
KONICA MINOLTA	MAIRIE	Imprimante/Photocopieuse Relevés de pages		398,34 €
ATESART	ADMINISTRATION	Contrat abonnement 2023		1 118,00 €
SARL HAMEAU REGIS	MAIRIE	Test cablage RJ45		46,82 €
Association des Maires de la Sarthe	ADMINISTRATION	Cotisation 2023		322,05 €
				2 293,21 €
AUTRES SERVICES				
GARCZYNSKI TRAPLOIR	VOIRIE	Pose et dépose illuminations Noël 2022-2023		5 206,32 €
				5 206,32 €
				12 914,20 €

12. INFORMATIONS DIVERSES

12.1. Ressources humaines

o Bilan des formations suivies par les agents en 2022

Mme DESCROIX-BRUNELLIÈRE, secrétaire de mairie, présente le bilan des formations suivies en 2022 par les agents de la commune :

Services	Intitulés formations	Organismes	Comment	Durée de formation (journée)	Nombre d'agents concernés	Cumul en nombre de jours
ADMINISTRATIF	Organisation des élections présidentielles et législatives	CDG 72	Webinaire	0,5	2,0	1,0
ADMINISTRATIF	La nomenclature M14	CDG 72	présentiel	2,0	1,0	2,0
ADMINISTRATIF	La nomenclature M57 adaptée aux communes de moins de 3 500 habitants	CDG 72	Webinaire	0,5	1,0	0,5
ADMINISTRATIF	L'accueil en urbanisme : notions essentielles	CDG 72	présentiel	3,0	1,0	3,0
ADMINISTRATIF	Manipulation extincteur	CDG 72	présentiel	0,5	1,0	0,5
ADMINISTRATIF	Archivage électronique	Département	Webinaire	1,0	1,0	1,0
						8,0
CANTINE	Manipulation extincteur	CDG 72	présentiel	0,5	1,0	0,5
						0,5
ECOLE	Manipulation extincteur	CDG 72	présentiel	0,5	1,0	0,5
						0,5
TECHNIQUE	Conduite des tracteurs + équipement (Théorie)	CDG 72	présentiel	1,0	1,0	1,0
TECHNIQUE	Conduite des tracteurs + équipement (Pratique)	CDG 72	présentiel	1,0	1,0	1,0
TECHNIQUE	Taille raisonnée arbres et arbustes	La Germinière	présentiel	2,0	1,0	2,0
TECHNIQUE	Formation initiale - SST	CDG 72	présentiel	2,0	1,0	2,0
						6,0
						15,0

15 jours de formation ont eu lieu pour **7 agents formés**.

Sur les **12 formations** suivies en 2022, 5 ont été payantes pour un coût total de **761,80 €**.

12.2. Ecole René Langlais

- o *Grève des enseignants et des personnels de l'école le 23/03/2023*

Un Service Minimum d'Accueil (SMA) a été mis en place par la commune, conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008.

Des agents se sont relayés matin et après-midi pour assurer la garde des enfants présents : 5 enseignants et 1 agent absents – 9 enfants présents

Le service de restauration scolaire a été fermé.

- o *Conseil d'école du 24/03/2023*

Effectifs au 24/03/2023 : 111 élèves

Prévision effectifs rentrée 2023 : 108 élèves.

Départ de 17 CM2.

Arrivée potentielle de 14 Petite Section.

Souhaits de travaux :

Remplacement des stores extérieurs du bâtiment B.

Réfection des points d'eau et sols des classes 5 et 6 endommagés par le lavage des mains intensif depuis la Covid-19.

Plantation d'un arbre.

Installation de rideaux intérieurs pour le bâtiment A.

Budget de la classe transplantée (4 jours) : 11 892 € soit 305 € / enfant.

Subvention de la mairie : 1 580 €.

Mme CAVE d'AGORESPACE a fait une animation au City stade le 03/02/2023 pour l'école.

12.3. Défibrillateur

Mme la Maire informe que le nouveau défibrillateur a été installé à la halle aux sports.

12.4. Travaux

- o *Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe*

Les travaux ont débuté le 30/03/2023 rue du Chaple et au stade.

12.5. Commissions municipales

○ Commission "Vie locale" du 16/03/2023 (Liliane MECHE)

Fête nationale du 14/07/2023

Groupe de travail à créer.

Lors de la Journée Citoyenne, réfléchir à la création de jeux pour d'éventuelles animations le 14/07.

Feu d'artifice prévu le vendredi 14/07.

Mutualisation pour l'organisation de la buvette : prise de contact faite auprès de l'Amicale René Langlais (en attente de réponse).

Location d'un château gonflable.

Pique-nique le vendredi midi (comme l'an dernier).

Retraite aux flambeaux prévue en soirée.

Concours des maisons fleuries

Restrictions d'eau à prévoir à nouveau cette année.

Visite en juin prévue pour effectuer un tour de village et décider du maintien de cet événement ou pas.

Une naissance, un arbre

Le lieu suggéré se situe sur le chemin des Courtils, le long des parcelles 109/155/154.

Les plantations pourraient longer un accès piétonnier pour accéder de la VC 101 au terrain de la zone 1AU.

Visite des terrains prévue le vendredi 14/04/2023.

Plantations prévues à l'automne :

- 2023 : 26 naissances 2020/2021
- 2024 : ? naissances 2022/2023

Journée citoyenne du 13/05/2023

Samedi 15/04/2023 : réunion publique pour suggestion d'ateliers.

Lundi 24/04/2023 : retour des inscriptions.

Jeudi 04/05/2023 : réunion pour attribution des ateliers aux participants et voir le matériel nécessaire.

Taxe de séjour

Une délibération doit être prise avant le 01/07/2023 pour application au 01/01/2024.

Informations diverses

Lundi 08/05 : Commémoration du 08/05/1945 à Sillé-le-Philippe avec les communes de Savigné-l'Évêque et Saint-Corneille (organisation du vin d'honneur).

Dimanche 28/05 : organisation vin d'honneur pour la course cycliste organisée par le Comité des fêtes.

○ Commission "Finances/gestion" du 21/03/2023 (Liliane MECHE)

Les propositions de budgets primitifs, présentées précédemment, résultent de l'analyse établie lors de cette commission.

– Budget principal – Budget primitif :

Le budget primitif de fonctionnement a été présenté par chapitre et par compte d'imputation. Après divers échanges, la commission propose le budget primitif abordé au point 6.4 ci-dessus.

Le budget primitif d'investissement a été étudié en détail afin de permettre son équilibre.

– Budget assainissement – Budget primitif :

La commission propose de valider le budget proposé au point 7.4 ci-dessus.

12.6. Commissions extra-municipales

○ CCAS du 27/03/2023 (Mme la Maire)

Les membres du CCAS ont validé le budget primitif.

Les membres du CCAS envisagent l'organisation d'un banquet des Aînés le dimanche 25/06/2023 avec une animation type chant + instrument.

12.7. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vive Parence (SIAEP)

Présentation par M. Charly TERTRE d'une mallette pédagogique à destination des enfants de 8-11 ans (don de VEOLIA).

Matériel pour expériences afin de montrer l'intérêt de traiter l'eau.

Supports visuels (posters).

Elle sera mise à la disposition de l'école René Langlais.

13. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à zéro heure quinze minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Mme Marie-Noëlle DUJARDIN
Secrétaire de séance